

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX RESTAURATEURS

Oktoberfest 2024

*En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, les décisions qui pourraient être prises par le responsable ou la direction seront irrévocables et applicables sur-le-champ. L'organisation se réserve le droit d'expulser un exposant qui ne respecte pas les règlements établis ou d'interdire une participation future.*

## 1) Heures d'ouverture :

DATES	HEURES *
Vendredi 27 septembre	15:00 à 23:00 *
Samedi 28 septembre	11:00 à 24:00 *
Dimanche 29 septembre	11:00 à 16:00 *

**\*AUCUNE BOISSON NE DOIT ÊTRE VENDUE OU SERVIE APRÈS LES HEURES DE FERMETURE**

## 2) Déchargement et montage : vendredi le 27 septembre

**Prise de rendez-vous obligatoire pour l'installation de votre camion. Nous communiquerons avec vous quelques semaines avant l'évènement pour la prise de rendez-vous.**

L'exposant est responsable d'installer son matériel dans son camion et de sortir son branchement pour l'électricien. L'organisation ne peut fournir cette aide ni par des équipements ni par des employés ou bénévoles.

## 3) Camion prêt pour l'ouverture : (plus aucune voiture sur le site dès midi le vendredi). L'exposant s'engage à ce que son camion soit prêt à la vente pour l'ouverture vendredi à 15h00 et accessible aux visiteurs pendant les heures d'ouverture.

## 4) Démontage : Interdiction de quitter avant 16h dimanche le 29 septembre sans autorisation de la responsable de l'Oktoberfest.

## 5) Emplacement : Un espace d'une grandeur de dix (10) pieds par quatorze pieds et demi (14,5) environ sera attribué à chaque exposant. L'emplacement attribué aux brasseurs par la chambre de commerce est non-transférable et ne peut être ni sous-loué, ni partagé sans le consentement de la chambre. Le brasseur ne peut en aucun cas excéder ces grandeurs d'emplacement.

Nous vous demandons de ne pas accrocher de produit, affichage, toile ou autre article nuisant à la visibilité sur les côtés ou pouvant occasionner une gêne à votre voisin

**Des changements de l'aménagement du site auront lieu cette année afin de se conformer aux normes événementielles de la Régie du Bâtiment, donc nous ne pouvons garantir le même espace que l'année précédente.**

**D'aucune façon, il ne sera possible de connaître votre emplacement à l'avance.**

**6) Non Responsabilité :**

La CCTSA ne sera en aucun cas tenue responsable du vol, du vandalisme et des détériorations des biens à vendre de l'exposant ainsi que des équipements, meubles, voitures, camions, remorques et accessoires de ce dernier. L'organisation de l'Oktoberfest engage une équipe de surveillance pour les nuits de jeudi, vendredi et samedi, mais ne peut garantir qu'aucun incident ne pourrait survenir.

**7) Sécurité incendie :**

Chaque exposant doit posséder son propre extincteur. Une inspection sera faite par les pompiers ainsi qu'un membre de la CCTSA le vendredi avant l'ouverture du site.

**8) Présence :**

En tout temps, l'exposant doit avoir un employé ou un représentant à son kiosque. L'exposant s'engage à tenir son camion de rue ouvert selon les heures d'ouverture de l'événement et ne peut pas quitter plus tôt.

**9) Électricité :**

Chaque exposant doit, à son inscription, fournir à l'organisation de l'Oktoberfest ses demandes techniques et électriques. Les camions de rue doivent envoyer une photo de leur branchement électrique à l'inscription. L'organisation fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux demandes de chaque exposant, mais en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable si pour des raisons techniques, elle ne peut répondre aux dites demandes.

**À l'inscription, chaque exposant a accès à une prise de 1500w**, ce qui équivaut à une prise régulière. **Les prises supplémentaires sont au coût de 100 \$ + taxes, pour les trois jours.** Si à la suite de l'inscription, les besoins électriques changent, l'exposant doit en avertir le coordonnateur aux événements dès que possible. Sous toute réserve, votre demande sera en considération de la disponibilité et de la capacité de charge du site.

À titre indicatif seulement		
Appareils électriques	Nombre de watts	Nombre de prise
Bouilloire	1000 W	1
Micro-ondes	1500 W	1
Gros grille-pain	1500 W	1
Réfrigérateur + lumières	1500 W	1
Plaque chauffante	1500 W	1
Friteuse	1550 W	1

*Sur place aucun ajout électrique ne sera accepté.*

Tous les exposants doivent obligatoirement apporter au moins une rallonge d'environ 100 pieds et une barre multiprises (powerbar) par circuit électrique demandé. La CCTSA ne pourra prêter de matériel aux exposants.

**Attendre l'électricien avant de vous brancher sur le site**

#### 10) Tarification :

NON-MEMBRE	MEMBRE
Restaurateurs: 900 \$ + tx = 1034,78 \$	Restaurateurs: 800 \$ + tx = 919,80 \$
Électricité en surplus: 100 \$ la prise + tx = 114,98 \$	Électricité en surplus: 100 \$ la prise + tx = 114,98 \$
Tables: 30 \$ pour la fds (tx incl)	Tables: 25 \$ pour la fds (tx incl)
Chaises: 20 \$ pour la fds (tx incl)	Chaises: 15 \$ pour la fds (tx incl)
Sac de glace : prix à venir	
Verre à l'effigie de l'Okto: 5 \$ chacun (tx incl)	

#### 11) Paiement :

Suivant la réception de votre contrat, **une facture vous sera émise**. Afin de réserver votre emplacement **veuillez suivre les instructions de paiements suivantes** :

**Un dépôt de 50% du total de la facture est exigé avant le 31 mai 2024.**  
**La balance devra être acquittée au plus tard le 15 août 2024.**

Vous pouvez payer par chèque, transfert bancaire, carte de crédit ou débit. Les chèques doivent être faits à l'ordre de la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle.

#### 12) Assurances :

Chaque exposant doit posséder une **assurance responsabilité de 2 000 000 \$** pour commerce non-sédentaire lors d'évènements extérieurs pour la durée totale de l'Oktoberfest. L'exposant **doit obligatoirement en fournir une copie à son inscription**. Si l'exposant décide **de ne pas** se prévaloir d'une assurance, **un formulaire de renonciation devra être signé**.

#### 13) Permis MAPAQ :

Le restaurateur doit obligatoirement avoir en sa possession un permis du MAPAQ pour évènement extérieur valide du 27 septembre au 29 septembre 2024. À son inscription, il devra remettre une copie de son permis à la CCTSA.

#### 14) Vente Alcool :

Aucun restaurateur ne peut vendre d'alcool sauf s'il est partenaire vin de la CCTSA.

#### 15) Intempéries :

L'Oktoberfest est ouvert malgré les intempéries (pluie, vent, etc.). Seuls les responsables de la chambre de commerce peuvent décider de suspendre les activités de façon temporaire ou permanente et en aviserons les exposants le plus rapidement possible. En aucun cas un remboursement ni dédommagement ne sera appliqué. Si l'exposant décide de quitter en cours d'évènement ou de ne pas se présenter du tout à cause de la température, aucun dédommagement ne sera octroyé. De plus, l'exposant perdra sa place lors de l'édition suivante.

**16) Bon voisinage :**

Il est formellement interdit de faire de la sollicitation ambulante ou de diffuser de la musique ou d'utiliser un micro sous peine d'être expulsé du site. Sourire et respect des autres seront les mots clés de notre Oktobierfest.

**17) Entretien et nettoyage :**

La CCTSA offre à l'exposant des espaces propres. Ce dernier s'engage à maintenir la propreté des lieux pendant l'Oktobierfest et à les rendre à leur état initial après la fermeture du site. Si nécessaire, veuillez prévoir le matériel requis pour le nettoyage.

**18) Publicité et promotion de l'évènement :**

L'exposant autorise l'organisation de l'Oktobierfest à utiliser le nom, le logo, des photos de lui et de son entreprise qui sont présents sur son site internet, ou sur les réseaux sociaux pour publiciser l'Oktobierfest. L'exposant devra fournir son logo en bonne résolution.

**19) Exclusivité :**

Nous privilégions la diversité de l'offre dans l'esprit de l'Oktobierfest. Cependant, il pourrait y avoir une exclusivité sur certains produits. Il est important de transmettre votre menu à **votre inscription** afin que nous puissions valider le tout et vous l'autoriser. Par respect pour les exposants, la CCTSA dosera le nombre d'exposants par catégorie.

**20) Annulation et résiliation :**

Si pour toute raison l'exposant doit annuler sa participation **après le 15 août 2024**, ou s'il ne se présente pas, aucun remboursement ni dédommagement ne pourra être fait et il ne sera pas possible d'utiliser ce montant comme crédit pour une prochaine édition ou toute autre activité de la Chambre de commerce.

La direction de la Chambre de commerce se réserve le droit de résilier un contrat en situation de force majeure et d'émettre un remboursement ou non.

Si la CCTSA décide d'annuler l'évènement dans son entièreté pour diverses raisons et à n'importe quel moment, tous les exposants seront avisés le plus rapidement possible par courriel. La Chambre de commerce de Sainte-Adèle se réserve 30 jours pour émettre les remboursements aux exposants inscrits au moment d'annuler l'évènement.

**Coordonnateur aux événements**

**Chambre de commerce et tourisme de Sainte-Adèle**

450-229-2644 poste 201

[evenements@sainte-adele.net](mailto:evenements@sainte-adele.net)

[www.sainte-adele.net](http://www.sainte-adele.net)